

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-121

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 3 juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Jean-de-Niost, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 26 juin 2025 - Secrétaire de séance : Patrick MILLET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 55 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 66

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET (*à partir de la délibération n°2025-128*), Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET (*jusqu'à la délibération n°2025-133*), Claire ANDRÉ, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Lionel MANOS (à Joël BRUNET), Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Emilie CHARMET), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Dominique DALLOZ (à André MOINGEON), Walter COSENZA (à Alexandre NANCHI), Jean MARCELLI (à Viviane VAUDRAY), Frédéric TOSEL (à Jean-Luc RAMEL), Lionel CHAPPELLAZ (à Eric BEAUFORT), Fabrice VENET (à Jean-Pierre GAGNE), Roselyne BURON (à Béatrice DALMAZ).

Etait excusée et suppléée : Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Stéphanie PARIS, Dominique DELOFFRE, Jean PEYSSON, Régine GIROUD, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Françoise GARIBIAN, Joël MATHY, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN.

Objet : Zone d'Activité Economique des Granges - Acquisition foncière à la Commune de Leyment – Parcelles ZR 128 et ZR 130

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU les dispositions relatives au transfert de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activités Économiques (ZAE) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, confirmant sa compétence en matière de Zones d'Activités Économiques ;

VU les délibérations de la CCPA 2017-150 du 6 juillet 2017 et 2022-078 du 12 mai 2022 établissant la liste des ZAE dont la compétence a été transférée à la Communauté de communes ;

VU l'avis favorable de la commission économie - environnement du 18 juin 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2025 ;

CONSIDERANT que la ZAE des Granges, située sur la commune de Leyment relève désormais de la compétence de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

CONSIDERANT que la Commune de Leyment est actuellement propriétaire de deux parcelles situées dans cette zone d'activités, à savoir les parcelles cadastrées section ZR 128 et ZR 130, représentant une surface totale de 7 155 m² situés en zone UX ;

.../...

CONSIDERANT que la Commune n'a plus la compétence pour commercialiser ces parcelles ;

CONSIDERANT la pénurie de foncier économique constatée sur le territoire, et la nécessité pour la Communauté de communes de disposer de terrains immédiatement cessibles à des porteurs de projets économiques ;

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir lesdites parcelles en vue de leur future commercialisation ;

CONSIDERANT l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 23/04/2025 ;

CONSIDERANT la proposition d'acquisition par la CCPA, acceptée par la commune de Leyment, des parcelles précitées pour un montant total de 260 000 € ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section ZR 128 et ZR 130 d'une superficie totale de 7 155 m², appartenant à la Commune de Leyment, au prix global de 260 000 €.
- DIT que les crédits, pour financer cette acquisition, sont prévus au budget de la Communauté de communes.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte administratif d'acquisition annexé à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 juillet 2025

Publiée le **08 JUIL. 2025**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**

